

**REACTIF OXYDANT - 60008**

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

|                                                                                        |                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| INDEX: 024-002-00-6<br>CAS: 7778-50-9<br>EC: 231-906-6<br>REACH: 05-2115040827-45      | DICHROMATE DE POTASSIUM |
| INDEX: 016-020-00-8<br>CAS: 7664-93-9<br>EC: 231-639-5<br>REACH: 01-2119458838-20-0000 | ACIDE SULFURIQUE ...%   |
| CAS: 7732-18-5<br>EC: 231-791-2                                                        | EAU DEMINERALISEE       |

Nom du produit : REACTIF OXYDANT

Code du produit : 60008

UFI : 7UYA-P0KJ-400K-85G4

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Usage de laboratoire.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : CHIMIE-PLUS Laboratoires.

Adresse : ZAC du pont.01240.Saint Paul de Varax.France.

Téléphone : 33-(0)-474-51-77-51. Fax : 33-(0)-4-37-62-15-66.

contact@chimieplus.fr

www.chimieplus.fr

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : 33-(0)-1-45-42-59-59.**

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).

Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H331).

Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1 (Resp. Sens. 1, H334).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Mutagénicité pour les cellules germinales, Catégorie 1B (Muta. 1B, H340).

Cancérogénicité, Catégorie 1B (Carc. 1B, H350).

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B (Repr. 1B, H360FD).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées), Catégorie 1 (STOT RE 1, H372).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

**REACTIF OXYDANT - 60008**

Pictogrammes de danger :



GHS05



GHS09



GHS06



GHS08

Mention d'avertissement :

**DANGER**

Identificateur du produit :

024-002-00-6

DICHROMATE DE POTASSIUM

016-020-00-8

ACIDE SULFURIQUE

Etiquetage additionnel :

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

|        |                                                                                                                 |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H302   | Nocif en cas d'ingestion.                                                                                       |
| H314   | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                                           |
| H317   | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                            |
| H331   | Toxique par inhalation.                                                                                         |
| H334   | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.           |
| H335   | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                           |
| H340   | Peut induire des anomalies génétiques .                                                                         |
| H350   | Peut provoquer le cancer .                                                                                      |
| H360FD | Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.                                                                 |
| H372   | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée . |
| H411   | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                              |

Conseils de prudence - Prévention :

|      |                                                                                                                                        |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P201 | Se procurer les instructions avant utilisation.                                                                                        |
| P260 | Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.                                                                |
| P270 | Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.                                                                                |
| P273 | Éviter le rejet dans l'environnement.                                                                                                  |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ... |
| P284 | [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.                                    |

Conseils de prudence - Intervention :

|                    |                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P301 + P330 + P331 | EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.                                                                                                                                                            |
| P302 + P352        | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...                                                                                                                                                        |
| P303 + P361 + P353 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].                                                                        |
| P304 + P340        | EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.                                                                                  |
| P305 + P351 + P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P308 + P313        | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.                                                                                                                                                      |
| P310               | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...                                                                                                                                                            |
| P314               | Consulter un médecin en cas de malaise.                                                                                                                                                                              |
| P321               | Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).                                                                                                                                                                |
| P333 + P313        | En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.                                                                                                                                                     |
| P342 + P311        | En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...                                                                                                                                       |

**REACTIF OXYDANT - 60008**

|                                      |                                                                                                                                    |
|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P362 + P364                          | Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.                                                                 |
| P363                                 | Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.                                                                                |
| P391                                 | Recueillir le produit répandu.                                                                                                     |
| Conseils de prudence - Elimination : |                                                                                                                                    |
| P501                                 | Éliminer le contenu/récipient dans des contenants sécuritaires et conformément à la réglementation locale, régionale ou nationale. |
| Numéros d'autorisation :             |                                                                                                                                    |
|                                      | REACH/20/2/0                                                                                                                       |
|                                      | REACH/20/2/1                                                                                                                       |

**2.3. Autres dangers**

Le mélange contient des 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq 0.1\%$  publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq 0.1\%$  présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

| Identification                                                                                                   | Classification (CE) 1272/2008                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Nota                       | %                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------|
| INDEX: 024-002-00-6<br>CAS: 7778-50-9<br>EC: 231-906-6<br>REACH: 05-2115040827-45<br><br>DICHROMATE DE POTASSIUM | GHS03, GHS06, GHS08, GHS05, GHS09<br>Dgr<br>Ox. Sol. 2, H272<br>Carc. 1B, H350<br>Muta. 1B, H340<br>Repr. 1B, H360FD<br>Acute Tox. 2, H330<br>Acute Tox. 3, H301<br>STOT RE 1, H372<br>Acute Tox. 4, H312<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Resp. Sens. 1, H334<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1 | E<br>[ii]<br>[vi]<br>[xiv] | 10 $\leq x\%$ < 25  |
| INDEX: 016-020-00-8<br>CAS: 7664-93-9<br>EC: 231-639-5<br>REACH: 01-2119458838-20-0000<br><br>ACIDE SULFURIQUE   | GHS05<br>Dgr<br>Skin Corr. 1A, H314                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | B<br>[i]                   | 2.5 $\leq x\%$ < 10 |

**Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë**

| Identification                                                                                                   | Limites de concentration spécifiques | ETA |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----|
| INDEX: 024-002-00-6<br>CAS: 7778-50-9<br>EC: 231-906-6<br>REACH: 05-2115040827-45<br><br>DICHROMATE DE POTASSIUM | STOT SE 3: H335 C $\geq$ 5%          |     |

**REACTIF OXYDANT - 60008**

|                                                                                                                |                                                                                                                                  |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| INDEX: 016-020-00-8<br>CAS: 7664-93-9<br>EC: 231-639-5<br>REACH: 01-2119458838-20-0000<br><br>ACIDE SULFURIQUE | Skin Corr. 1A: H314 C>= 15%<br>Skin Irrit. 2: H315 5% <= C < 15%<br>Eye Dam. 1: H318 C>= 15%<br>Eye Irrit. 2: H319 5% <= C < 15% |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

**Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[ii] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

[vi] Substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

[xiv] Substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des mesures de premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ne pas pratiquer d'aspiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez. Utiliser le matériel adéquat.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

Non combustible. Adapter l'agent d'extinction en fonction des produits environnants.

**REACTIF OXYDANT - 60008**

---

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents d'asthme, allergies, des difficultés respiratoires chroniques ou périodiques ne doivent en aucun cas mettre en oeuvre ces mélanges.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

Eviter d'exposer les femmes enceintes et avertir des risques éventuels les femmes en âge de procréer.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les vapeurs.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

**REACTIF OXYDANT - 60008**

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Polyéthylène
- Verre

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS       | VME-mg/m3 | VME-ppm | VLE-mg/m3 | VLE-ppm | Notes |
|-----------|-----------|---------|-----------|---------|-------|
| 7664-93-9 | 0.05      | -       | -         | -       | -     |

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS       | TWA           | STEL | Ceiling | Définition | Critères |
|-----------|---------------|------|---------|------------|----------|
| 7664-93-9 | 0.2 (T) mg/m3 |      |         | A2 (M)     |          |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

| CAS       | VME | VME         | Dépassement | Remarques |
|-----------|-----|-------------|-------------|-----------|
| 7664-93-9 |     | 0.1 E mg/m3 |             | 1(I)      |

- Australie (NOHSC :3008, 1995) :

| CAS       | TWA     | STEL    | Ceiling | Définition | Critères |
|-----------|---------|---------|---------|------------|----------|
| 7664-93-9 | 1 mg/m3 | 3 mg/m3 |         | H          |          |

- Belgique (Arrêté royal du 11/05/2021) :

| CAS       | TWA       | STEL | Ceiling | Définition | Critères |
|-----------|-----------|------|---------|------------|----------|
| 7664-93-9 | 0.2 mg/m3 |      |         | C          |          |

- Canada / Québec (Règlement sur la santé et la sécurité du travail) :

| CAS       | TWA       | STEL | Ceiling | Définition                                            | Critères |
|-----------|-----------|------|---------|-------------------------------------------------------|----------|
| 7664-93-9 | 0.2 mg/m3 |      |         | FThor. RP. EM<br>(C2 pour le brouillard d'acide fort) |          |

- Chine (GBZ 2.1, 2007) :

| CAS       | TWA     | STEL    | Anm | TWA | STEL | Anm |
|-----------|---------|---------|-----|-----|------|-----|
| 7664-93-9 | 1 mg/m3 | 2 mg/m3 |     | G1  |      |     |

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

| CAS       | VME-ppm | VME-mg/m3 | VLE-ppm | VLE-mg/m3 | Notes | TMP N° |
|-----------|---------|-----------|---------|-----------|-------|--------|
| 7664-93-9 |         | 0.05      |         | 3         | VLRI  |        |

- Japon (JSOH, Recommendation of occupational exposure limits 2021-2022) :

| CAS       | TWA     | STEL | Ceiling | Définition | Critères |
|-----------|---------|------|---------|------------|----------|
| 7664-93-9 | 1 mg/m3 |      |         |            |          |

- Nouvelle Zélande (Workplace Exposure standards, 11/2020, édition 12-1) :

**REACTIF OXYDANT - 60008**

| CAS       | TWA :     | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|-----------|--------|-----------|--------------|------------|
| 7664-93-9 | 0.1 mg/m3 |        |           |              |            |

- Suisse (Suva 2021) :

| CAS       | VME       | VLE       | Valeur plafond | Notations |
|-----------|-----------|-----------|----------------|-----------|
| 7664-93-9 | 0.1 mg/m3 | 0.2 mg/m3 |                | C1        |

- USA / NIOSH IDLH (National Institute for Occupational Safety and Health, Immediately Dangerous to Life or Health Concentrations) :

| CAS       | TWA :   | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|---------|--------|-----------|--------------|------------|
| 7664-93-9 | 1 mg/m3 |        |           |              |            |

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

ACIDE SULFURIQUE ...% (CAS: 7664-93-9)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Inhalation  
Effets locaux à long terme  
0.05 mg de substance/m3

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets locaux à court terme  
0.1 mg de substance/m3

DICHROMATE DE POTASSIUM (CAS: 7778-50-9)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Inhalation  
Effets locaux à long terme  
0.01 mg de substance/m3

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets locaux à court terme  
0.01 mg de substance/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

ACIDE SULFURIQUE ...% (CAS: 7664-93-9)

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 0.0025 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.00025 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 0.002 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin  
PNEC : 0.002 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 8.8 mg/l

DICHROMATE DE POTASSIUM (CAS: 7778-50-9)

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 0.035 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 0 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

**REACTIF OXYDANT - 60008**

|                                             |                                                  |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| PNEC :                                      | 0 mg/l                                           |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Sédiment d'eau douce<br>0.15 mg/kg               |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Sédiment marin<br>0.15 mg/kg                     |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Usine de traitement des eaux usées<br>0.21 mg/kg |

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**REACTIF OXYDANT - 60008**

**- Protection respiratoire**

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

---

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Etat physique**

Etat Physique : Liquide Fluide.

**Couleur**

Non précisé

**Odeur**

Seuil olfactif : Non précisé.

**Point de fusion**

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

**Point de congélation**

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

**Inflammabilité**

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Dangers d'explosion, limite inférieure

d'explosivité (%) :

Dangers d'explosion, limite supérieure

d'explosivité (%) :

**Point d'éclair**

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

**Température d'auto-inflammation**

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

**Température de décomposition**

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

**pH**

pH en solution aqueuse : Non précisé.

pH : Non précisé.

Acide fort.

**Viscosité cinématique**

Viscosité : Non précisé.

**Solubilité**

Hydrosolubilité : Soluble.

Liposolubilité : Non précisé.

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

**Pression de vapeur**

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

**Densité et/ou densité relative**

Densité : > 1

**Densité de vapeur relative**

Densité de vapeur : Non précisé.

**REACTIF OXYDANT - 60008**

---

**Caractéristiques des particules**

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.4. Conditions à éviter**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Nocif en cas d'ingestion.

Toxique par inhalation.

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

Peut entraîner une hypersensibilité des voies respiratoire qui se manifeste sous la forme d'asthme, de rhinite/conjonctivite ou une alvéolite.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Effet cancérigène supposé pour l'être humain.

A considérer comme induisant des mutations héréditaires dans les cellules germinales des êtres humains.

Effet toxique présumé pour la reproduction humaine.

Peut nuire à la fertilité et au fœtus.

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.

**11.1.1. Substances**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

**11.1.2. Mélange**

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

**REACTIF OXYDANT - 60008**

---

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Acide sulfurique (CAS 7664-93-9): Voir la fiche toxicologique n° 30.
- Dichromate de potassium (CAS 7778-50-9): Voir la fiche toxicologique n° 180.

---

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité**

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :**

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

---

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

---

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2024 [65]).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

3289

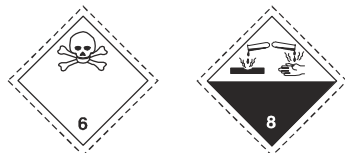
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN3289=LIQUIDE INORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A.  
(dichromate de potassium, dichromate de potassium)

**REACTIF OXYDANT - 60008**

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



6.1+8

**14.4. Groupe d'emballage**

II

**14.5. Dangers pour l'environnement**

- Matière dangereuse pour l'environnement :



**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL     | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|--------|--------|----|------|--------|
|         | 6.1    | TC3  | II     | 6.1+8     | 68     | 100 ml | 274    | E4 | 2    | D/E    |

| IMDG | Classe | 2°Etq | Groupe | QL     | FS       | Dispo. | EQ | Arrimage<br>manutention | Séparation |
|------|--------|-------|--------|--------|----------|--------|----|-------------------------|------------|
|      | 6.1    | 8     | II     | 100 mL | F-A. S-B | 274    | E4 | Category B<br>SW2       | -          |

| IATA | Classe | 2°Etq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note    | EQ |
|------|--------|--------|--------|----------|----------|-------|-------|---------|----|
|      | 6.1    | 8      | II     | 653      | 1 L      | 660   | 30 L  | A4 A137 | E4 |
|      | 6.1    | 8      | II     | Y640     | 0.5 L    | -     | -     | A4 A137 | E4 |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (dichromate de potassium)

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/197 (ATP 21)

**Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

Le mélange contient au moins une substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

**Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

Le mélange contient des substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

**REACTIF OXYDANT - 60008**

**Précurseurs d'explosifs :**

Le mélange contient au moins une substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

- Acide sulfurique (CAS 7664-93-9)

**Numéros d'autorisation :**

- REACH/20/2/0 (CAS 7778-50-9) DICHROMATE DE POTASSIUM  
Préparation de mélanges pour le traitement de surface des métaux (tels que l'aluminium, l'acier, le zinc, le magnésium, le titane, les alliages), les composites et les scellés des films anodiques destinés exclusivement à l'usage REACH/20/2/1.
- REACH/20/2/1 (CAS 7778-50-9) DICHROMATE DE POTASSIUM  
Traitement de surface des métaux (tels que l'aluminium, l'acier, le zinc, le magnésium, le titane, les alliages), les composites et les étanchéification de films d'anodic destinés au secteur aérospace dans les processus de traitement de surface au cours desquels l'une des principales fonctionnalités énumérées à l'annexe est requise.

**Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :**

Les postes présentant des risques particuliers mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2 sont ceux exposant les travailleurs :

- Aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction mentionnés à l'article R. 4412-60

**Nomenclature des installations classées (Version 53 de mars 2023, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :**

| N° ICPE | Désignation de la rubrique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Régime  | Rayon |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------|
| 4130    | Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation.<br>2. Substances et mélanges liquides.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>a) Supérieure ou égale à 10 t<br>b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t                                                                                      | A<br>D  | 1     |
| 4511    | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>1. Supérieure ou égale à 200 t<br>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t<br>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.<br>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t. | A<br>DC | 1     |

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

**Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :**

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

- H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

**REACTIF OXYDANT - 60008**

---

|        |                                                                                                                 |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H301   | Toxique en cas d'ingestion.                                                                                     |
| H312   | Nocif par contact cutané.                                                                                       |
| H314   | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                                           |
| H317   | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                            |
| H330   | Mortel par inhalation.                                                                                          |
| H334   | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.           |
| H340   | Peut induire des anomalies génétiques .                                                                         |
| H350   | Peut provoquer le cancer .                                                                                      |
| H360FD | Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.                                                                 |
| H372   | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée . |
| H400   | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                                                    |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                         |

**Abréviations et acronymes :**

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.  
DNEL : Dose dérivée sans effet.  
PNEC : Concentration prédite sans effet.  
CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.  
UFI : Identifiant unique de formulation.  
STEL : Short-term exposure limit  
TWA : Time Weighted Averages  
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)  
VLE : Valeur Limite d'Exposition.  
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.  
VLRC : Valeurs limites réglementaires contraignantes.  
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.  
IATA : International Air Transport Association.  
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.  
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.  
WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).  
GHS05 : Corrosion.  
GHS06 : Tête de mort sur deux tibias.  
GHS08 : Danger pour la santé.  
GHS09 : Environnement.  
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.  
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.  
SVHC : Substance of Very High Concern.